

Validation des acquis

Règles et engagements déontologiques

(Inspirés de la charte d'accompagnement du réseau Cnam à la validation des acquis de l'expérience et adaptés à la spécificité de l'accompagnement au centre Cnam Paris)

Pourquoi une charte de l'accompagnement en VAE ?

La validation des acquis est un droit individuel. Elle constitue une voie d'obtention des certifications professionnelles, au même titre que la voie de la formation initiale ou continue.

La présente charte définit les critères de qualité qui visent à garantir aux candidats à la VAE, un accompagnement de qualité par des conseillères VAE agréées par la direction nationale des formations du Cnam.

L'agrément des conseillères en validation des acquis, est conditionné par leur participation au plan de professionnalisation initié par le Cnam.

En outre, la charte de l'accompagnement est de nature à mettre en lumière les critères de qualité de l'accompagnement au centre Cnam Paris, à l'égard des partenaires institutionnels et économiques (conseils régionaux, service public de l'emploi, OPCO, entreprises, associations, etc.).

Ces règles de déontologie sont le fruit d'une réflexion éthique et sont applicables aux conseillères en validation des acquis sur tout accompagnement VAE et ce quel que soit le diplôme, le titre qui doit être par conséquent inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cette charte qualité, en cohérence avec les préconisations de la politique nationale en ce domaine, a pour objectif de formaliser le cadre d'une démarche qualitative des prestations en VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Le consentement du bénéficiaire

- L'accompagnement en validation des acquis se réalise exclusivement avec le consentement des candidats.
- Le consentement est formalisé sous la forme d'un contrat ou d'une convention signée par les différentes parties.

Le secret professionnel

- Les informations demandées aux candidats présenteront un lien direct avec la recevabilité et l'accompagnement VAE.
- Les conseillères en validation des acquis respecteront la vie privée des candidats lors des différentes phases de l'accompagnement VAE.
- Les informations détenues par les conseillères en validation des acquis sont protégées par le secret professionnel.

Les résultats de la validation partielle ou totale de la validation des acquis

- Le candidat à la validation des acquis est le seul destinataire de la notification de décision de validation des acquis de l'expérience, rédigée par le jury.
- La notification de décision de validation des acquis de l'expérience est disponible et téléchargeable dans l'espace DIV@ du candidat.

Qu'est-ce que l'accompagnement en démarche VAE ?

L'accompagnement peut s'effectuer en individuel, en collectif, en présentiel, à distance. Cette prestation est au choix des candidats. L'expérience prouve que l'accompagnement donne des meilleurs résultats pour l'obtention de tout ou partie d'une certification.

L'accompagnement commence quand la demande est déclarée recevable et que l'accord de prise en charge financière est finalisé. La décision de recevabilité favorable comme la prestation d'accompagnement ne préjugent pas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury.

Le centre Cnam Paris conserve une totalité confidentialité sur les informations personnelles délivrées par les candidats VAE, et ce tout au long de la procédure d'accompagnement. Aucune information ne peut être communiquée à l'extérieur sans une autorisation expresse des candidats, en dehors des informations administratives nécessaires au déroulé des actions de validation. Le dossier des candidats est sa stricte propriété et ne peut être communiqué à quiconque sans son autorisation (Art.L.6421-4).

Le centre Cnam Paris s'engage à respecter les différentes étapes de l'accompagnement :

1-L'information collective au préalable.

La conseillère VAE

- Permet au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.
- Informe de façon claire et précise sur l'accompagnement VAE : les méthodes et les outils utilisés, le déroulement de la VAE, l'aider à préciser ses motivations, ses attentes, vérifier avec lui l'opportunité de la démarche
- Informe le candidat et l'accompagne dans les démarches administratives, en particulier pour l'obtention du financement ;
- Etudie la recevabilité de la demande ;
- Présente le calendrier des sessions nationales de jury VAE ;
- Présente les outils de la validation : la plateforme DIV@, le dossier de recevabilité, le guide de rédaction, les référentiels des certifications professionnelles ;
- Précise le rôle, la nature de l'évaluation du jury ainsi que les décisions prises ;
- Explicite le contenu de la certification : aide à la compréhension du référentiel.
- Aide le bénéficiaire à renseigner le livret N°1 appelé « livret de recevabilité ».
- Accompagne dans la conception du livret N°2, appelé « dossier VAE ».
- Prépare le bénéficiaire à l'entretien qui aura lieu devant le jury pour la validation en partie ou partielle du diplôme visé.
- Respecte la réglementation relative à la démarche VAE et notamment la confidentialité des informations communiquées.

2-Le contrat ou la convention

- La conseillère VAE présente le contrat ou la convention au candidat.

3-le déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement vise à permettre au bénéficiaire d'explicitier les activités les plus significatives qu'il a conduites, au regard du référentiel de la certification visée. Les étapes de l'accompagnement se déclinent comme suit :

- Le retour sur le parcours : inventaire par le candidat de ses activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat ;
- Choix avec l'aide de la conseillère VAE, des activités les plus pertinentes au regard du référentiel de la certification visée ;
- L'analyse descriptive des activités : explicitation orale par le candidat des activités et procédures qu'il a mises en œuvre. Questionnement de l'accompagnatrice pour atteindre le niveau d'analyse attendu par le jury de validation. Recherche et compilation par le candidat des justificatifs permettant d'illustrer ses expériences. Aide de l'accompagnatrice dans le choix des documents pertinents ;
- Le soutien permanent en présentiel ou en distanciel (téléphone, email, Teams) ;
- La préparation à l'entretien du jury : présentation des modalités de l'entretien avec le jury, de sa composition, de la nature des questions qui peuvent être posées. Préparation à la présentation orale ;
- Le suivi des préconisations du jury en proposant au candidat un parcours complémentaire en cas de validation partielle ou de refus de validation.

Le bureau validation des acquis du centre Cnam Paris s'engage à :

- Accompagner le candidat à la VAE selon les modalités définies dans le cadre de la charte d'accompagnement du Cnam ;
- Respecter les principes de confidentialité et de neutralité à l'égard des informations transmises par le candidat ;
- Apporter une aide méthodologique au candidat tout au long du processus de validation, y compris après la décision du jury.
- Respecter les principes de confidentialité et de neutralité à l'égard des informations transmises par le candidat ;
- Apporter une aide méthodologique au candidat tout au long du processus de validation, y compris après la décision du jury

Le candidat s'engage à :

- Participer aux différentes étapes de l'accompagnement en individuel ou en collectif (en présentiel ou en distanciel) ;
- A respecter la confidentialité des propos tenus pendant les séances collectives ;
- Se conformer au calendrier des rendez-vous coconstruit avec la conseillère en validation des acquis et à produire les travaux définis avec l'accompagnatrice en fonction des échéances convenues.
- Cet engagement s'inscrit sur une durée de 12 mois.